


# Procédure



## Qui peut acheter quoi ?

 **Mots clés :** achats, délégation, fournitures, prestations, bon de commande, devis, seuil

 **Principes généraux :**

Aux termes de l'article 15 du décret statutaire de l'école des arts décoratifs<sup>4</sup>, le directeur ordonne les dépenses et les recettes de l'établissement.

Pour assurer la gestion opérationnelle de l'école, il délègue cette compétence aux personnes suivantes, en fonction des périmètres et montants concernés :

	< 5 000 € TTC	< 15 000 € TTC	< 100 000 € TTC	Au delà
Transversal	Emmanuel Tibloux / Marianne Noël			
	Nicolas Duquesne / Jean-Hugues Lanussé			
Direction des études	Aurélie Zita			
Direction de la recherche	Emmanuel Mahé			
Pôle documentaire	Laurine Arnould			
Direction de la communication et du développement	Jérôme Meudic			
Service des ressources humaines	Philippe Berthier			
Service des systèmes d'information	Clément Desroches			
Direction technique	François Roussy			

Cette délégation se manifeste par des droits utilisateurs correspondants dans le logiciel financier de l'école "ELAP".

<sup>4</sup> : Décret n°98-981 du 30 octobre 1998 portant statut de l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs

## Seuils en matière de commande publique :

Au-delà de certains montants, les acheteurs publics sont tenus de respecter des procédures spécifiques afin de garantir la publicité et transparence de leurs achats ainsi que la mise en concurrence des opérateurs économiques.

En tout état de cause, pour tout achat supérieur à 10 000 € HT, il est recommandé de prendre contact avec le service financier pour déterminer le besoin et, le cas échéant, les documents nécessaires.

Par ailleurs, tout achat supérieur à 100 000 € HT doit faire l'objet d'un visa préalable du contrôleur ministériel (CBCM).

- **Prestation < 40 000 € HT** : contractualisation libre sous réserve de respecter les règles essentielles de mise en concurrence et bonne utilisation des deniers publics ;
- **Prestation entre 40 000 € HT et 90 000 € HT** : obligation de publication sur la plateforme de l'Etat (PLACE) dédiée d'un cahier des charges et des règles de sélection des candidats ;
- **Prestation entre 90 000 € HT et 140 000 € HT** : obligation de publicité sur la plateforme de l'Etat et le bulletin officiel des marchés publics (BOAMP) ;

Ces montants s'apprécient sur toute la durée de la prestation. Par exemple, pour une convention de nettoyage des locaux sur 4 ans de 50 000 € annuels, le montant à retenir est de 200 000 €, même si les paiements sont réalisés mensuellement ou trimestriellement.



## Documents ressources :

- Vademecum budgétaire 2025 ;
- Décret n°98-981 du 30 octobre 1998 portant statut de l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs ;
- DÉLIBÉRATION N° 2021 – relative aux conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés conclus par l'établissement.

<b>Processus :</b>	<b>Pilote :</b> Nicolas Duquesne
<b>Date :</b>	<b>Public concerné :</b> Personnel administratif